
Dispositif académique de l'enseignement de la langue corse pour le 1^{er} et le 2nd degrés

Mars 2024

I. Le cadre réglementaire

La circulaire du 14 décembre 2021 précise le cadre applicable à l'enseignement des langues régionales et, par extension, à l'enseignement de la langue corse, dans le respect de la décision n° 2021-818 DC du 21 mai 2021 du Conseil constitutionnel. De manière plus générale, elle s'inscrit dans la continuité d'un cadre législatif et réglementaire propice à l'enseignement des langues régionales.

Pour ce qui concerne l'Académie de Corse, la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse dispose, en son article 7, que « la langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse » (article L.312-11-1 du Code de l'éducation). Dans ce cadre, un enseignement hebdomadaire doit figurer à l'emploi du temps de toutes les classes du premier degré.

Par ailleurs, suivant l'article L. 312-10 du Code de l'éducation, l'enseignement de la langue et de la culture corses peut prendre deux formes : un enseignement de la langue et de la culture corses en filière standard et un enseignement de la langue et de la culture corses en filière bilingue.

II. L'enseignement de la langue et de la culture corses tout au long du parcours de l'élève.

La langue corse est enseignée sur l'ensemble du parcours scolaire des élèves, du 1^{er} au 2nd degré, selon des modalités diversifiées.

A. Dans le 1^{er} degré

1. Enseignement de la langue et de la culture corses en filière standard

En filière standard, l'enseignement de la langue et de la culture corses est proposé à raison de 3 heures hebdomadaires.

Cet enseignement peut être assuré par le professeur de la classe, un autre professeur de l'école dans le cadre d'échanges de service ou par un intervenant extérieur habilité, en présence du professeur de la classe et sous sa responsabilité pédagogique.

Dans tous les cas, l'enseignant de la classe travaille en lien étroit avec la personne chargée de dispenser à ses élèves l'enseignement de la langue et de la culture corses. Les professeurs des écoles habilités en langue corse sont mobilisés comme personnes ressources dans les écoles où ils exercent, en contribuant à l'enseignement de la langue et la culture corses dans le cadre d'échanges de service.

Les modalités pratiques et horaires de l'enseignement de la langue corse en filière standard sont précisées dans le cadre du projet d'école et susceptibles, en tant que de besoin, de modifications éventuelles. Elles sont transmises, pour validation, à l'IEN de la circonscription.

S'agissant du niveau de maîtrise linguistique attendu, les objectifs à atteindre s'inscrivent dans le CECRL et sont :

- *a minima* le niveau A1 pour les activités de réception et production orale durant le cycle 2.
- *a minima* le niveau A1 dans les cinq activités à la fin du cycle 3 et A2 en production et réception orale

2. Enseignement de la langue et de la culture corses en filière bilingue

L'enseignement de la langue et culture corses dispensé sous la forme bilingue contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves au service de l'objectif final qui est d'assurer une maîtrise équivalente de chacune des deux langues étudiées, le français et le corse.

Cet enseignement peut se décliner de deux manières différentes, suivant la méthode utilisée, à savoir la méthode d'enseignement bilingue classique et la méthode d'enseignement bilingue immersive.

a) *Méthode d'enseignement bilingue classique*

Le système d'enseignement bilingue classique suppose, dès l'entrée à l'école maternelle, un enseignement structuré et progressif de la langue corse, afin de développer les quatre compétences langagières (lire, écrire, parler, écouter et comprendre).

Pour rappel, l'enseignement bilingue se définit par un enseignement à parité horaire en langue corse et en langue française avec une répartition équilibrée pendant la semaine de classe (12h pour une semaine de 24h)

S'agissant du niveau de maîtrise linguistique attendu, les objectifs à atteindre s'inscrivent dans le CECRL et sont :

- *a minima* le niveau A2 dans toutes les activités langagières et B1 dans plusieurs d'entre elles à la fin du cycle 3

Les enseignements en langue et culture corses sont assurés par les professeurs habilités en langue corse ou ceux recrutés au concours spécial « langue régionale ». Dans les deux cas, ces professeurs doivent être fortement mobilisés et engagés au service de l'enseignement bilingue.

b) *Méthode d'enseignement bilingue immersive*

Dès la petite section de maternelle, un cursus spécifique intensif par la méthode dite immersive peut être proposé aux élèves.

Les équipes pédagogiques souhaitant s'engager dans un enseignement de type immersif répondent à un appel à projet annexé à la présente lettre-cadre (Annexe 2). Les modalités de mise en œuvre de cet enseignement sont précisées au § 5-b) ouverture de sites bilingues immersifs. Dans une perspective d'acquisition équilibrée des deux langues, elles devront notamment faire apparaître le temps consacré à l'étude de la langue française à l'échelle de la semaine, de la période, de l'année scolaire et/ou du cycle.

3. Harmonisation des enseignements de langue vivante (langue corse, langue vivante étrangère) en cursus standard et bilingue

Il est reconnu que l'enseignement d'une langue vivante autre que le français, dès l'école maternelle, favorise l'apprentissage ultérieur d'autres langues. Dans cette optique, un éveil aux langues, dès le début de la scolarité, doit être encouragé.

En cursus standard et bilingue, un enseignement de langue vivante étrangère s'ajoute à l'enseignement de la langue corse et ce, à partir du cycle 2, de préférence au CE2. Cette organisation est définie au sein des conseils de cycle et les emplois du temps sont conçus en conséquence. Dans tous les cas, l'enseignement des langues vivantes (LCC et LVE) doit atteindre un total de 4h30 par semaine. Dans une perspective bi-plurilingue, une étude comparative des langues s'avèrera pertinente.

La cohérence de l'ensemble des enseignements linguistiques (LVE et LCC) doit être assurée. Les CPC-LCC et référents LVE aident les directeurs à veiller à une organisation structurée de l'enseignement des langues. Les pratiques innovantes et efficaces sont repérées, valorisées et mutualisées, en particulier en matière d'étude contrastive des langues.

4. Evaluation des acquis des élèves

L'évaluation des acquis des élèves en langue corse est mise en œuvre avec toute la rigueur nécessaire.

Dans le cadre de leur pratique pédagogique, les enseignants créent leurs propres outils d'évaluation afin de vérifier tout au long de la scolarité, en filière standard comme en filière bilingue, les acquisitions des élèves dans l'ensemble des compétences langagières.

Par ailleurs, des évaluations académiques pilotées par l'IEN-LCC et l'IA-IPR LCC sont réalisées annuellement en GS bilingue, en CE2 standard et bilingue, en CM2 standard et bilingue. Le résultat obtenu à l'évaluation de fin de CM2 sera notifié sur le LSU.

5. Modalités d'ouverture et de fonctionnement des sites bilingues

a) Ouverture de sites bilingues

L'ouverture d'un site bilingue doit faire l'objet d'une concertation large impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Elle se fait, autant que possible, en cycle 1, dès la petite section. Elle implique, dans la perspective d'une continuité des apprentissages, de mettre en œuvre, à brève échéance, un enseignement suivi sur l'ensemble des trois cycles. Ainsi, le dossier de demande d'ouverture de site bilingue (Annexe 1) doit être, dans toute la mesure du possible, conjointement constitué au sein des écoles maternelle et élémentaire.

Ce développement doit être programmé à N-1 afin de mettre en place une gestion prévisionnelle des postes et des personnels. Le fléchage des postes à l'école élémentaire en prévision de la montée des cohortes doit se faire par anticipation, sans attendre que l'école devienne elle-même bilingue.

Dans le cas du passage d'une école à double filière à un site bilingue, le seul vote du conseil d'école est requis pour entériner la transformation.

La carte des sites bilingues est arrêtée annuellement par l'IA-DASEN de chaque département, en conformité avec les dispositions de la politique académique.

b) Ouverture de sites bilingues immersifs

Pour la rentrée scolaire 2024, L'Académie de Corse poursuit l'appel à projet (Annexe 2) pour les équipes pédagogiques souhaitant s'engager dans un enseignement de type immersif.

Démarche :

1. Dans le cadre du conseil des maîtres, identifier les éléments du contexte de l'école présidant à ce choix, notamment l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de l'enseignement bilingue. À ce stade, quelques indicateurs seront pertinents :

- Les résultats aux évaluations LC de GS
- Les résultats aux évaluations nationales de CP/CE1

Les Conseillers pédagogiques de langue corse seront pleinement mobilisés pour accompagner les équipes à ce stade.

Dans un deuxième temps, élaborer l'avant-projet : constat, objectifs, axes, choix argumenté du ou des modes pédagogiques de l'immersion, besoins (matériels, en termes de formation etc.) sous forme de compte-rendu de conseil des maîtres/de cycle pour proposition à l'IEN de circonscription.

2. Avis argumenté de l'IEN de circonscription, en lien avec l'IEN LCC
3. Elaboration du projet définitif et présentation lors du dernier conseil d'école N-1

L'élaboration d'un projet pédagogique doit être le fruit de la réflexion qui mettra en lumière les objectifs et les compétences visés, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Celui-ci devra faire apparaître les liens entre les disciplines de manière à donner du sens aux apprentissages.

De la même manière, lorsque le projet d'ouverture d'un site bilingue immersif est porté par une commune, il doit faire l'objet d'une concertation avec tous les acteurs (IEN et équipe de circonscription, équipe enseignante, parents)

Dès validation des projets, une carte académique des sites immersifs sera arrêtée par le Recteur.

c) Fonctionnement des sites bilingues

Dans le cas où une nouvelle classe bilingue est implantée dans une école par mesure de carte scolaire, les enseignants habilités de l'école ou issus du concours spécial exerçant sur des postes standard sont sollicités par l'IEN de circonscription pour prendre en charge cette nouvelle classe.

Si le nombre de demandes d'inscriptions pour un site bilingue de maternelle excède l'offre de manière significative, l'ouverture d'une classe bilingue supplémentaire doit être envisagée.

Une école comportant une filière bilingue doit aussi veiller à organiser l'enseignement de la langue et de la culture corses en filière standard. En tant que de besoin, il est fait appel aux enseignants bilingues dans le cadre d'échanges de service.

Dans notre académie, la formule où le même maître enseigne dans les deux langues reste la plus fréquente. Toutefois, la solution « un maître, une langue » doit être encouragée lorsqu'elle permet, au regard des besoins, la continuité des apprentissages.

d) Information des parents préalable à l'inscription en classe bilingue

La première inscription d'un élève dans une école maternelle se fait auprès de la mairie concernée. Pour ce qui relève du choix de la filière, dans le cadre d'écoles à double filière, les familles font connaître leur décision au directeur d'école, seul habilité à enregistrer le choix de la filière.

Au préalable, les parents doivent avoir été soigneusement informés de l'existence d'une filière bilingue et des spécificités de ce parcours : principe, contenu, organisation et attendus des enseignements, engagement dans la durée. Une réunion d'information est dûment programmée pour cela et animée par les directeurs d'école et les enseignants bilingues, en présence des conseillers pédagogiques et sous la responsabilité de l'IEN de circonscription.

e) Aménagement de parcours

Lorsque les représentants légaux d'un élève inscrit en filière standard souhaitent une intégration en filière bilingue, un test de positionnement en langue corse sera proposé à partir du CE1 sous la conduite du conseiller pédagogique de circonscription en LCC ou du conseiller pédagogique départemental LCC. Ce test, indicatif, servira de base à l'entretien que les équipes mèneront avec les familles. Ce test est seulement indicatif et servira de base à l'entretien que les équipes mèneront avec les familles. Sauf circonstances particulières, ce changement de filière est irréversible jusqu'à la fin du cycle 3.

Parallèlement, les nouvelles dispositions réglementaires prévoient d'envisager l'intégration d'un élève bilingue dans un cursus d'enseignement non-bilingue à tout moment de la scolarité sous la responsabilité de l'IEN CCPD. Elle doit toutefois être étudiée lors d'une réunion de concertation entre l'équipe pédagogique et les parents afin de mesurer sa pertinence et, le cas échéant, d'accompagner les familles dans ce choix.

Les aménagements de parcours doivent être entérinés lors des opérations réglementaires de « passages, maintiens ou sauts de classe » prévues au cours du troisième trimestre et ne deviennent effectifs qu'à la rentrée scolaire suivante. (Annexes 3 et 4)

f) Continuité de parcours

Au collège, les filières bilingues s'adressent en priorité aux élèves ayant suivi un enseignement bilingue en CM2. Elles peuvent cependant accueillir d'autres élèves s'ils disposent des compétences linguistiques nécessaires à leur admission. L'évaluation de leurs compétences est confiée à une commission composée de professeurs intervenant dans la filière bilingue du collège et de

professeurs de CM2. Cette commission se référera aux résultats des évaluations de la fin du CM2 bilingue.

Les directeurs veillent à diffuser cette information en début d'année scolaire auprès de tous les parents.

Les changements de filières doivent être entérinés lors des opérations réglementaires de « passages, maintiens ou sauts de classe » prévues au cours du troisième trimestre et ne deviennent effectifs qu'à la rentrée scolaire suivante.

B. Dans le 2nd degré

1. Modalités d'organisation de l'enseignement de langue et culture corses au collège

a) Enseignement de langue et culture corses en filière standard

Dans la continuité de l'enseignement extensif dispensé à l'école élémentaire en cycle 3, un enseignement de langue et culture corses figure à l'emploi du temps de toutes les classes de 6^e, à raison de trois heures hebdomadaires.

S'agissant du niveau de maîtrise linguistique attendu, les objectifs à atteindre s'inscrivent dans le CECRL et sont à *minima* le niveau A2 pour toutes les activités en fin d'année scolaire. A cet effet, les élèves se verront remettre un « certificatu » attestant du niveau atteint.

À l'entrée en classe de 5^e et sur toute la durée du cycle 4, les élèves poursuivent l'enseignement de complément inscrit à leur emploi du temps ou peuvent choisir la langue corse comme deuxième langue vivante (LVB), avec l'objectif d'atteindre le niveau B1 dans au moins deux activités langagières à la fin du cycle 4. L'abandon en cours de cycle doit demeurer exceptionnel et ne peut se faire qu'à la demande écrite des parents et avec l'avis du conseil de classe de fin d'année scolaire.

Les professeurs des autres disciplines peuvent recourir ponctuellement à la langue corse dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. A chaque niveau du collège, hors section bilingue, un enseignement commun peut également être dispensé pour partie en langue corse (dispositif des DNL).

b) Enseignement de langue et culture corses en filière bilingue

Le fonctionnement des filières bilingues s'inscrit, dans le second degré, dans le cadre du projet d'établissement. Ces filières bilingues proposent un enseignement renforcé de la langue corse d'une durée hebdomadaire de trois heures et un enseignement en langue corse dans une ou plusieurs autres disciplines dites non linguistiques ; ce dispositif peut tendre vers un enseignement à parité horaire voire un enseignement de type immersif.

La continuité du cursus bilingue suivi en CM2 est assurée à l'entrée en 6^e. Dans le cadre de la liaison école-collège, les enseignants des écoles ou classes bilingues du 1^{er} degré et les enseignants du collège intervenant dans la filière bilingue procèdent à des échanges visant à l'harmonisation des enseignements. Les parents sont informés dès l'année de CM2 de l'intérêt pour leurs enfants de poursuivre l'enseignement bilingue au collège.

L'enseignement de la langue corse en filière bilingue contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves. Ses objectifs premiers sont de permettre aux élèves, par une pratique plus intensive du corse, d'atteindre un niveau B1 du CECRL en fin de cycle 3 et un niveau B2 dans au moins deux activités langagières en fin de cycle 4. Il vise également à transmettre la culture corse dans ses diverses composantes littéraires, historiques, géographiques et artistiques. Le suivi d'un enseignement de la langue corse en filière bilingue devrait aussi inciter les élèves à l'apprentissage d'autres langues, en particulier du latin et des langues romanes, et les ouvrir aux cultures du bassin méditerranéen. Cet apprentissage facilite une politique d'échanges entre établissements scolaires des territoires concernés (FCA, Mare nostrum, ERASMUS+ etc.)

Les emplois du temps sont aménagés pour permettre aux élèves des filières bilingues de suivre, de l'entrée en cinquième jusqu'à la fin de la troisième, des parcours « langues romanes » rapprochant l'enseignement du corse de l'enseignement du latin et/ou d'une autre langue romane. Ils intègrent aussi des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) propices à l'émergence de projets transversaux, qui prennent par exemple en compte le patrimoine et la vie culturelle locale ou encore l'économie et les échanges à l'échelle de l'aire de diffusion des langues étudiées.

Un état des lieux des postes fléchés, des professeurs de disciplines non linguistiques habilités et de l'état de l'enseignement bilingue est établi par le chef d'établissement, en concertation avec les corps d'inspection et le chargé de mission filières bilingues. Il est communiqué au Recteur au moment de la publication de la lettre cadre par retour de l'annexe 5 et mentionne les besoins de renforcement de la filière bilingue.

Les enseignants ayant obtenu une habilitation à l'enseignement bilingue doivent être mobilisés prioritairement pour constituer les équipes pédagogiques des filières bilingues et mettre leurs compétences au service de cet enseignement. Pour ceux affectés sur des postes Spen bilingues, cela constitue une obligation de service. La répartition des ressources selon les niveaux et les cycles devra se faire de manière à construire un parcours bilingue cohérent. Une politique de fléchage des postes au sein des établissements devra contribuer à la constitution d'équipes complètes et stables.

c) *Valorisation de l'enseignement de langue et culture corses dans le cadre du DNB*

Les modalités de passation et l'attribution du diplôme national du brevet contribuent à valoriser l'enseignement de la langue et culture corses. En effet, chaque candidat a la possibilité de présenter l'épreuve orale en langue corse. Celui ayant suivi un cursus bilingue y est fortement incité et des stratégies pédagogiques doivent être mises en œuvre pour cela en amont des épreuves et tout au long du parcours bilingue de l'élève (évaluation à l'oral, méthodologie, entraînement, ...)

L'enseignement de complément est valorisé par des points supplémentaires obtenus si le candidat a atteint (+10 pts) ou dépassé (+20 pts) les objectifs d'apprentissage du cycle tels que fixés par la circulaire relative à l'enseignement des langues et cultures régionales du 12 avril 2017, à savoir le niveau A2 dans au moins deux activités langagières.

Les élèves des filières bilingues peuvent composer en langue corse l'épreuve écrite portant sur les programmes d'histoire et géographie et d'enseignement moral et civique pour les exercices ouvrant cette possibilité.

Les candidats bénéficieront de l'inscription d'une mention « langue corse » sur le DNB s'ils ont obtenu *a minima* la validation du niveau A2 pour cette langue.

2. *Modalités d'organisation de l'enseignement de langue et culture corses au lycée*

L'information des élèves suivant un enseignement de langue et culture corses doit être assurée dès le collège sur les modalités de suivi de cet enseignement au lycée et l'intérêt de ses débouchés pour la poursuite de leurs études universitaires ou de leur formation.

a) *En voie générale*

L'enseignement de langue et culture corses est proposé en LVB ou en LVC à tous les élèves de la voie générale. Il peut, en plus, être choisi au titre de l'enseignement de spécialité « Langue, littérature et culture corses », à raison de 4 heures hebdomadaires en classe de première et de 6 heures hebdomadaires en classe de terminale. L'objectif visé est de permettre aux élèves d'atteindre un niveau de locuteur confirmé à la fin du lycée.

Au baccalauréat, l'enseignement de langue et culture corses est évalué pour la LVB et la LVC en contrôle continu ; l'enseignement de spécialité fait l'objet d'une épreuve terminale écrite et orale.

L'enseignement bilingue se poursuit au lycée dans le cadre des filières bilingues proposées en classe de seconde par l'établissement ou de parcours bilingues au choix de l'élève. Il suppose, dans tous les cas, un enseignement hebdomadaire de langue et culture corses, complété par un enseignement en langue corse d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques parmi les DNL du tronc commun des enseignements, en classe de première et de terminale. Ces DNL peuvent faire l'objet d'épreuves spécifiques en langue corse mentionnées sur le diplôme national du baccalauréat.

Les emplois du temps sont aménagés pour permettre aux élèves faisant le choix d'un enseignement bilingue de suivre de la classe de seconde jusqu'au baccalauréat des parcours « langues romanes » rapprochant l'enseignement du corse de l'enseignement d'au moins une autre langue romane.

b) *En voie technologique*

L'enseignement de langue et culture corses est proposé en LVB à tous les élèves de la voie technologique, à raison de 4 heures hebdomadaires en classe de première et de terminale. Il peut également être choisi en LVC en série STHR. Au baccalauréat, l'enseignement de langue et culture corses est évalué pour la LVB et la LVC en contrôle continu.

c) *En voie professionnelle*

L'enseignement de langue et culture corses est proposé en LVB à tous les élèves de la voie professionnelle, à raison de 2 heures hebdomadaires. Il peut également être choisi comme langue vivante facultative. L'enseignement d'une DNL partiellement en langue corse, articulé avec un enseignement de LCC ciblant les compétences langagières nécessaires à la pratique professionnelle peut également être envisagé. Au baccalauréat, l'enseignement de la langue et culture corses fait l'objet, pour la LVB, d'un contrôle en cours de formation et, pour la langue vivante facultative, d'une épreuve orale.

3. Evaluation des acquis des élèves dans le 2nd degré

L'évaluation des acquis des élèves est mise en œuvre avec toute la rigueur nécessaire. Les enseignants créent leurs propres outils d'évaluation afin de vérifier, tout au long de la scolarité, en filière standard comme en filière bilingue, les acquisitions des élèves dans l'ensemble des activités langagières.

Des évaluations académiques pilotées par l'IA IPR de langue et culture corses sont réalisées annuellement à la fin du cycle 3 puis à la fin du cycle 4. A cet effet, les élèves se verront remettre un « certificatu » attestant du niveau atteint. Les résultats et analyses de ces évaluations sont diffusés à chacun des établissements du second degré concernés.

III. La mise en œuvre et l'accompagnement de l'enseignement de la langue et de la culture corses

Dans le premier degré, l'IEN chargé de l'enseignement de la langue et de la culture corses exerce une mission de coordination académique ainsi que d'expertise et de conseil auprès du Recteur et des deux IA-DASEN. Il s'appuie sur l'action des conseillers pédagogiques en langue et culture corses de circonscription (CPC) ou départementaux (CPD), en lien avec les IEN de circonscription et les deux IA-DASEN.

Les CPC et CPD ont pour mission prioritaire l'accompagnement pédagogique et didactique des enseignants dans ce domaine. Ils contribuent à leur formation initiale et continue et participent à la mise en œuvre de la politique éducative académique dans le champ de la langue et de la culture corses. Leur expertise est aussi sollicitée dans l'enseignement des disciplines non linguistiques en langue corse, tout particulièrement dans celui des mathématiques.

Dans le second degré, ce pilotage est exercé par l'IA-IPR LCC. Pour ce qui est de l'enseignement en langue corse des DNL, il s'appuie sur l'action du chargé de mission filières bilingues, en lien avec les IA-IPR.

A. Accompagnement et évaluation des enseignements

1. Formation des enseignants

Dans le 1^{er} degré, le grand plan de formation en langue et culture corses (GPDF-LC) sur le temps scolaire a été rendu possible grâce à la création par l'académie de Corse d'une brigade de professeurs remplaçants dédiée, en partenariat avec la Collectivité de Corse et l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Corse.

La formation linguistique et didactique dispensée aux enseignants dans le cadre de ce grand plan représente une part importante de l'activité des conseillers pédagogiques en langue et culture corses. Ceux-ci sont fortement mobilisés pour l'organisation et la

mise en œuvre des stages de formation, en relation avec les professeurs de l'INSPE.

Dans le cadre de ses missions, l'IEN chargé de la langue et de la culture corses pilote et coordonne ces actions de formation comme celles relevant de la formation continue des professeurs des écoles en filière standard et en filière bilingue.

Les actions de soutien à l'enseignement de la langue et de la culture corses dans les champs disciplinaires linguistiques et non linguistiques sont portées par l'accompagnement des IEN de circonscription et leurs équipes.

Dans le 2nd degré, le plan de formation continue des professeurs de langue et culture corses et des professeurs de disciplines non linguistiques intervenant en filière bilingue est organisé par l'EAFC en relation avec la cellule académique de la langue corse. Les actions de formation proposées peuvent prendre différentes formes : pôle de formation sur site, regroupement par bassin etc. Les enseignants sont invités à consulter chaque année le plan académique de formation pour s'y inscrire en fonction de leurs projets et de leurs besoins de développement professionnel.

L'habilitation en langue corse des professeurs des disciplines non linguistiques est encouragée par une formation linguistique, pédagogique et didactique adéquate pour renforcer les filières bilingues en collège et assurer une continuité des apprentissages en lycée. Cette formation a vocation à être dispensée sur site, au sein de l'établissement, sans exclure des regroupements par bassin et des accompagnements personnalisés.

En effet, depuis la rentrée 2021, un Grand plan de formation en langue et culture corses pour le 2nd degré se déploie dans des établissements de l'académie regroupés par pôle de formation. Celui-ci est dispensé par des professeurs de langue et culture corses et des professeurs habilités des disciplines non linguistiques. Ce plan spécifique de formation en langue et culture corses est organisé sur toute l'année scolaire, déclinant des périodes d'enseignement filé (en établissement) et massé (sur sites externes).

2. *Accompagnement des équipes et des projets d'école*

Dans le premier degré, cet accompagnement est assuré par les conseillers pédagogiques en langue et culture corses qui suscitent, suivent et valorisent les projets conduits par les équipes pédagogiques dans le domaine de la langue et de la culture corses.

Par ailleurs, pour enrichir les compétences culturelles et linguistiques de leurs élèves, les enseignants peuvent inscrire leur classe à un séjour linguistique d'immersion ou programmer des ateliers ou classes à projet artistique et culturel.

a) Les séjours linguistiques d'immersion

Tout au long du parcours scolaire, les directeurs d'école ou chefs d'établissement veillent à offrir à chaque élève suivant un parcours bilingue la possibilité de fréquenter, au moins une fois au cours de sa scolarité les centres de Bastelica, Campanari, Loreto-Di-Casinca, Savaghju. Cette fréquentation est également recommandée à chaque enseignant. Ces séjours, destinés à l'origine aux élèves des filières bilingues, sont aussi ouverts aux élèves des filières standard sur présentation d'un projet pédagogique validé par l'IEN pour le 1^{er} degré ou par l'IA-IPR de langue corse pour le 2nd degré.

Pour les centres de Bastelica et Savaghju, il est recommandé un séjour de 5 jours (4 nuitées) sauf pour les classes de maternelle qui peuvent solliciter un séjour plus court.

b) Les ateliers et classes à projet artistique et culturel

Les directeurs ou chefs d'établissement sont de même invités à programmer des ateliers ou des classes à projet artistique et culturel. Ces ateliers doivent aider à l'émergence de projets transdisciplinaires de création artistique impliquant l'ensemble des acteurs de l'école, pour stimuler la pratique de la langue et l'éveil à la culture. Dans le 1^{er} degré, les CPC et CPD LCC sont chargés du suivi des PAC.

c) Ressources numériques

Le site académique <https://sites.ac-corse.fr/lcc/> constitue le portail d'accès à toutes les ressources numériques concernant la langue corse, notamment, celles proposées par le réseau CANOPE <https://www.educorsica.fr/>
Le Lessicu (<https://www.educorsica.fr/lessicu/index.php>) élaboré et mis à jour par le réseau Canopé doit servir de référence pour l'enseignement des DNL.

3. Evaluation des enseignements

Dans le 1^{er} degré, l'évaluation de l'enseignement et l'accompagnement des enseignants de langue et culture corses sont placés sous la responsabilité de l'IEN de circonscription. Il est essentiel qu'il vérifie, à l'occasion de chaque visite de classe ou de chaque PPCR, la régularité de cet enseignement ainsi que les acquisitions des élèves. Il peut s'appuyer sur l'expertise linguistique et culturelle de son CP LCC ainsi que de l'IEN LCC. Dans le cadre de l'accompagnement des enseignants, des visites conjointes peuvent être programmées.

Lorsqu'elle paraît, la synthèse annuelle des évaluations en langue corse doit faire l'objet, en équipe de circonscription, d'une analyse fine des compétences à améliorer chez les élèves.

A partir d'une feuille de route pluriannuelle, l'IEN de langue et culture corses installe et anime un observatoire des pratiques pédagogiques liées à l'enseignement de la langue corse. En concertation avec les IEN de circonscription, il opère, autant que faire se peut, des visites de classe visant à repérer, valoriser et mutualiser les pratiques pédagogiques innovantes et efficaces.

Dans le 2nd degré, l'évaluation de l'enseignement de langue et de la culture corses est placée sous la responsabilité de l'IA-IPR de langue et culture corses et, pour les enseignements de disciplines non linguistiques en langue corse, des IA-IPR concernés, en lien avec l'IA-IPR de LCC. Ceux-ci vérifient, à chaque visite de classe, la réalité et la régularité de cet enseignement ainsi que les acquisitions des élèves (voir annexe 6).

B. Le pilotage académique

1. Le Pôle académique langue et culture corses (PALC)

Placé sous l'autorité directe du Recteur, et coordonné par la personne qu'il désignera, le pôle académique langue et culture corses est composé d'un coordonnateur, de l'IA-IPR langue et culture corses, de l'IEN langue et culture corses et des chargés de mission œuvrant à leurs côtés.

Il a vocation à accompagner la mise en œuvre de la politique académique relative à l'enseignement de la langue corse dans toutes ses dimensions. En lien avec les différents partenaires, il participe aux travaux préparatoires et aux réflexions menés dans les différentes instances, et élabore, les outils nécessaires au pilotage de cette politique. Il établit un état des lieux annuel relatif à l'enseignement de la langue et de la culture corses.

2. Le Conseil académique territorial de la langue corse (CAT)

L'Etat et la Collectivité de Corse se proposent, conjointement, de conduire l'action de développement linguistique en matière d'éducation et de formation selon trois axes principaux :

- Une stratégie éducative visant à soutenir la mise en place du bilinguisme
- L'intégration de la langue et de la culture corses à tous les niveaux d'enseignement et de formation
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan exceptionnel de formation des enseignants pour l'enseignement en langue corse.

Pour ce faire, une convention a été signée. Elle fera l'objet de nouveaux échanges entre le Rectorat et la Collectivité de Corse.

Parallèlement, dans le cadre de ce copilotage, un Conseil académique territorial a été mis en place pour définir les orientations de l'enseignement de la langue.

3. Le Conseil académique de la langue corse (CALC)

Le Conseil académique des langues régionales, prévu aux articles D. 312-33 à D. 312-39 du Code de l'éducation, est décliné sur le territoire à travers le Conseil académique de la langue corse.

Il se réunit deux fois par an et participe à la réflexion sur la définition des orientations de la politique académique relative à l'enseignement de la langue corse. Il produit des réflexions et émet des avis qui ne peuvent se substituer à ceux des conseils

académiques et départementaux de l'Education nationale et des comités techniques académiques et départementaux.

Sa composition est prévue à l'article D.312-37 du Code de l'Education. Il est composé pour un tiers des représentants de l'administration, pour un tiers des représentants des établissements scolaires et des associations de parents d'élèves et pour un tiers des représentants des collectivités de rattachement et des mouvements associatifs et éducatifs ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture corses.

La participation des représentants de la Collectivité de Corse est précisée à l'article D.312-37-1 du Code de l'Education.

Le Recteur d'académie fixe le nombre de membres du CALC et procède à la nomination de ses membres pour trois ans. Il le préside et fixe l'ordre du jour. Il peut le réunir sous forme de groupes techniques restreints, les résultats des travaux opérés en leur sein devant être soumis à l'avis du conseil académique.